



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200594-20240307-DM-2024-026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2024

Publication : 11/03/2024

N°DM-2024-026

DECISION DU MAIRE

OBJET : ALIENATION DE GRE A GRE D'UN BIEN MOBILIER – CHARPENTE METALLIQUE DU DOJO DE LA MJC

Monsieur Pierre VERICEL, Maire de Chazelles-sur-Lyon

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°200526_006 du Conseil Municipal du 26 mai 2020, déléguant à Monsieur le Maire de Chazelles-sur-Lyon l'autorisation de prendre toute décision concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Attendu que la commune de Chazelles sur Lyon est propriétaire du dojo situé à la Maison des Jeunes et de la Culture ;

Considérant la nécessité de démolir le dojo ;

Considérant l'offre de Madame PERICHON Marie-Angé pour l'acquisition de la charpente métallique du dojo pour un montant TTC de 1 000 € ;

Décide :

- ***de céder*** la charpente métallique du dojo situé à la maison des jeunes et de la culture à Madame PERICHON Marie-Angé domiciliée La ferme des cabrillons – 286 chemin des limes – 42130 SAINT SIXTE, pour un montant HT de 1 000 € (mille euros)
- ***d'encaisser*** la recette sur l'article budgétaire 775.
- ***de rendre compte*** au conseil municipal de la présente décision.
- ***de dire*** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Fait à Chazelles-sur-Lyon, le 7 mars 2024.

Le Maire,
Pierre VERICEL



Signé par : Pierre VERICEL
Date : 11/03/2024
Qualité : MAIRE